

MODIFICATIONS¹ DES REGLEMENTS GENERAUX – Saison 2019/2020
Comité Directeur du 27 et 28 novembre 2018

I. Règlement médical

Le Comité Directeur des 9 et 10 octobre 2018 a décidé de mettre en œuvre des préconisations de l'observatoire médical dont la préconisation n°38 (accentuer l'information sur les commotions). A ce titre, il a adopté le principe d'intégrer dans les Règlements Généraux une réunion de sensibilisation aux risques et à la prise en charge de la commotion cérébrale organisée chaque saison par les médecins de clubs auprès des joueurs et de l'encadrement technique (les réunions doivent être distinctes). Il est également rappelé que l'annexe 5 du protocole « commotion cérébrale » de World Rugby prévoit aussi l'obligation de mettre en place un programme annuel de formation aux commotions cérébrales.

Par conséquent, il est proposé de modifier, pour le compléter, **l'article 748** des Règlements généraux de la LNR.

En outre, il est proposé d'intégrer dans les Règlements Généraux le programme de sensibilisation à la vaccination applicable depuis l'intersaison 2013 et reconduit chaque saison par le Comité Directeur.

Enfin il est proposé de toiler l'actuelle disposition relative aux contrôles anti-dopage pour élargir le contenu de la réunion à la prévention contre le dopage et les pratiques dopantes.

En conséquence, il est proposé (i) de supprimer **l'actuel article 749** et de le réserver, (ii) de modifier le titre du **chapitre 4** comme suit « **Prévention** » et (iii) de supprimer **les points 1) Prévention et 2) Contrôles**.

Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction
<p>1) Prévention</p> <p>Article 748</p> <p>Une réunion d'information sur les contrôles anti-dopage doit être organisée en début de saison par chaque club membre de la LNR auprès des joueurs, de l'équipe technique et des dirigeants.</p> <p>Pour les clubs possédant un centre de formation, une réunion d'information devra également être organisée auprès des joueurs du centre.</p>	<p>Article 748 – Actions et prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> Dopage et commotion cérébrale <p>Une réunion d'information et de sensibilisation doit être organisée en début de saison par chaque club membre de la LNR auprès des joueurs, de l'encadrement technique sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> la prévention contre le dopage, la commotion cérébrale (le contenu de la formation est prévu par le protocole World Rugby). <p>Pour les clubs possédant un centre de formation, une réunion d'information similaire devra également être organisée auprès des joueurs du</p>

¹ Les ajouts sont mentionnés en gras, les suppressions ne sont pas marquées (d'où la mention de la rédaction actuelle dans la 1^{ère} colonne).

<p>Ces réunions se déroulent sous la conduite du médecin responsable de l'équipe médicale du club.</p> <p>2) Contrôles</p> <p>Article 749 Les contrôles seront effectués conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.</p>	<p>centre, ainsi qu'auprès de l'encadrement technique du CDF.</p> <p>Ces réunions se déroulent sous la conduite du médecin responsable de l'équipe médicale du club qui devra être en mesure de justifier la réalisation de cette réunion.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vaccinations <p>Un dispositif visant à améliorer la couverture vaccinale des joueurs participant aux compétitions professionnelles et de leurs encadrements techniques et administratifs contre les maladies infectieuses doit être mise en place. Il comporte :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) l'organisation dans chaque club d'une campagne de sensibilisation à la vaccination (Recommandations ministérielles dont ROR et coqueluche) avant le 31 août, à destination de l'ensemble des joueurs susceptibles de participer aux compétitions professionnelles, ainsi que l'encadrement technique et administratif, (ii) la justification auprès de la LNR, au plus tard le 30 septembre, de l'organisation de cette campagne, (iii) la communication, au plus tard le 30 septembre, au Président de la Commission Médicale de la LNR la situation vaccinale anonymisée de l'effectif du club (ROR et coqueluche).
---	---

En cas de non-respect de ce règlement, les clubs s'exposent à une amende financière de catégorie 5 (30 000 € à 100 000 € en TOP 14 / 15 000 € à 50 000 en PRO D2) :

Article 748	Absence d'organisation de la réunion d'information et de sensibilisation sur la prévention contre le dopage et la commotion cérébrale		Catégorie 5
-------------	--	--	--------------------

Article 748	Absence d'organisation de la campagne de sensibilisation à la vaccination		Catégorie 5
--------------------	---	--	-------------

II. Règlement administratif

- ❖ **Annexe I – Cahier des Charges relatif au Statut Professionnel de 1^{ère} Division** (pages 159 et suivantes)

Rédaction actuelle	Proposition
<p>2/ Structures d'un club : Obligations</p> <p>(...)</p> <p>4/ Structures Médicales :</p> <p><u>Encadrement médical :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Médecin de club (présent lors de chaque match) - 2 kinésithérapeutes (suivi des blessés, présence lors des entraînements, et des matches) <p><u>Matériel obligatoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Local réservé aux soins médicaux conforme au Règlement médical de la LNR - Dispositif de récupération des déchets souillés conforme au Règlement médical de la LNR <p><u>Local affecté au contrôle Antidopage</u></p> <p>Il doit être conforme aux normes fixées par le Règlement médical de la LNR à l'issue de la 1^{ère} saison du club en 2^{ème} division.</p> <p>5/ Installations Sportives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enceinte close à vue - Vestiaires Joueurs : vestiaires d'une superficie unitaire d'au moins 60 m² pour chacune des équipes avec sanitaires et douches, tables de massages - Vestiaires arbitres : un vestiaire pour les arbitres de 20 m² minimum - Main courante d'au moins 1,10 m grillagée ou close dans sa partie basse entourant l'ensemble de l'aire de jeu (sauf passage pour véhicules de secours, d'évacuation, accès facile et direct au terrain) - Une zone entièrement libre de tout obstacle, fixe ou mobile, d'une largeur minimum de 3,50 m à 	<p>2/ Structures d'un club : Obligations</p> <p>(...)</p> <p>4/ Structures Médicales :</p> <p><u>Encadrement médical :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 Médecin de club (présent lors de chaque match) - 2 kinésithérapeutes (suivi des blessés, présence lors des entraînements, et des matches) <p><u>Matériel obligatoire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Local réservé aux soins médicaux conforme au Règlement médical de la LNR - Dispositif de récupération des déchets souillés conforme au Règlement médical de la LNR <p><u>Local affecté au contrôle Antidopage</u></p> <p>Il doit être conforme aux normes fixées par la qualification Catégorie A de l'Annexe I des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby</p> <p>5/ Installations Sportives :</p> <p>L'Installation Sportive doit être conforme aux normes fixées par la qualification Catégorie A, de l'Annexe I des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby</p>

<p>partir de la ligne de touche et des lignes de ballon mort</p> <p>6/ Infirmierie, Secours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une infirmerie équipée facile d'accès depuis le terrain. - Poste de secours indépendant pour le public (fixe ou mobile avec signalisation appropriée) avec présence d'un médecin différent de celui officiant avec l'équipe professionnelle du club recevant <p>(...)</p>	<p>6/ Infirmierie, Secours</p> <p>Le dispositif doit être conforme aux normes fixées par la qualification Catégorie A de l'Annexe I des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby</p> <p>(...)</p>
--	---

❖ **Annexe II – Cahier des Charges relatif au Statut Professionnel de 2^{ème} Division (pages 161 et suivantes)**

Rédaction actuelle	Proposition
<p>Section 2</p> <p>(...)</p> <p>3/ Installations sportives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enceinte close à vue ; - Enceinte de jeu ceinte par une main courante d'au moins 1,10 m de hauteur et clôturée dans sa partie basse (sauf passage réservé aux véhicules de secours et d'évacuation) ; - Une zone entièrement libre de tout obstacle, fixe ou mobile, d'une largeur minimum de 3.50 mètres à partir de la ligne de touche et des lignes de fond de but ; - Local administratif mis à disposition des représentants officiels de la FFR et de la LNR à proximité des vestiaires avec sièges, table et téléphone ; - Vestiaires : au moins 2 vestiaires indépendants (1 pour chaque équipe) avec douches et tables de massage et un vestiaire arbitres ; - Poste de secours indépendant pour le public (fixe ou mobile avec signalisation appropriée) avec présence d'un médecin différent de celui officiant avec l'équipe professionnelle du club recevant ; - Sonorisation de sécurité et d'animation à l'attention du public. (...) 	<p>Section 2</p> <p>(...)</p> <p>3/ Installations sportives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conformité avec les critères de la qualification Catégorie A, de l'Annexe I des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby <p>(...)</p>

III. Règlement sportif – modification applicable dès la saison 2018/2019²

❖ Chapitre 1 – Organisation générale des compétitions (pages 175 et suivantes)

❖ Section 2 – Règles Générales (pages 182 et suivantes)

2.7 – Règles relatives à la sécurité dans les stades (article 316)

c. Responsable Sécurité désigné par les clubs

c.1)

La tenue des stadiers ne correspond plus au besoin pour être suffisamment efficace, et doit clairement différencier le personnel d'accueil du personnel sécurité. Les RG Généraux de la FFR ont été modifiés (art 430-3), et par parallélisme sur ces questions de sureté / sécurité, l'article correspondant des RG LNR doit l'être aussi.

Rédaction actuelle	Proposition
<p>Article 316</p> <p>(...)</p> <p>Il sera composé de stadiers titulaires d'une carte professionnelle ou occasionnels (rémunérés) ou bien de bénévoles (FFR, Comité, Club...), chargés d'une mission d'accueil et d'orientation, de contrôle ou de sécurité, parfaitement et à tout moment identifiables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les stadiers chargés d'une mission de sécurité seront vêtus d'une tenue noire portant le mot « sécurité » en gros caractères et porteurs d'une carte mentionnant leur qualification professionnelle ; - les stadiers chargés d'une mission accueil, d'orientation et de contrôle seront porteurs d'un vêtement facilement identifiable. <p>(...)</p>	<p>Article 316</p> <p>(...)</p> <p>Il sera composé de stadiers titulaires d'une carte professionnelle ou occasionnels (rémunérés) ou bien de bénévoles (FFR, Comité, Club...), chargés d'une mission d'accueil et d'orientation, de contrôle ou de sécurité, parfaitement et à tout moment identifiables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les stadiers chargés d'une mission de sécurité seront vêtus d'une tenue noire portant le mot « sécurité » en gros caractères et porteurs de leur carte professionnelle en cours de validité, mentionnant leur qualification. - les stadiers chargés d'une mission accueil, d'orientation et de contrôle seront porteurs d'un vêtement facilement identifiable (qui ne pourra pas être de couleur noire). <p>(...)</p>

² Mise en cohérence avec les Règlements de la FFR